

article 131 de la loi communale est interprétée en ce sens que la rémunération des employés nécessaires pour aider les commissaires de police dans l'exercice des fonctions du ministère public près les tribunaux de police et les frais de ce service, à l'exclusion des menues dépenses prévues par l'article 69, 1^{er}, de la loi provinciale, sont à la charge des communes où siègent ces tribunaux.

ART. 2. La présente loi sera obligatoire le jour même de sa publication au *Moniteur*.
Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de la justice, M. J. DEVOLDER et le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique, M. THONISSEN.)

169. — 15 JUIN 1887. — Loi. —
Modification des limites séparatives des communes de Malines, de Waelhem et de Wavre-Sainte-Catherine (1). (Monit. du 25 juin 1887.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE. La partie du territoire de Malines (17 hectares 92 ares 85 centiares) comprise dans la circonscription du fort de Waelhem et la partie du territoire de Wavre-Sainte-Catherine (4 hectares 54 ares 94 centiares) comprise dans la même circonscription sont respectivement distraites de ces communes et réunies au

territoire de la commune de Waelhem.

Les limites séparatives des trois communes sont indiquées, au plan annexé à la présente loi, par un liséré rouge, sous les nos 1 à 28 et sous les lettres A, B, C.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique, M. THONISSEN.)

170. — 15 JUIN 1887. — Loi. —
Erection de la commune d'Arsimont (2). (Monit. du 25 juin 1887.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ART. 1^{er}. La section d'Arsimont est séparée de la commune d'Auvelais (province de Namur) et érigée en commune distincte sous le nom d'Arsimont.

La détermination de la nouvelle commune est fixée conformément au liséré jaune A, B, C, D, E, F, G, tracé sur le plan annexé à la présente loi.

ART. 2. Le nombre des membres du conseil communal est maintenu à onze pour Auvelais et fixé à neuf pour Arsimont.

ART. 5. A Arsimont, le bulletin de vote classera séparément les candidats présentés pour les places de conseillers communaux, de manière à répartir entre les séries du conseil les membres élus, savoir :

1^o Cinq conseillers pour la série sortant le 1^{er} janvier 1891 ;

SENAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 24 mai 1887.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 2 juin 1887, p. 400.

(2) *Séance de 1886-1887.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 2 avril 1887, p. 132. — Rapport. Séance du 17 mai.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 18 mai 1887, p. 1141.

SENAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 24 mai 1887.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 2 juin 1887, p. 401.

texte du projet de loi. Séance du 26 avril 1887, p. 134-135. — Rapport. Séance du 18 mai.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 24 mai 1887, p. 1174-1181.

SENAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 26 mai 1887.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 2 juin 1887, p. 403.

(1) *Séance de 1886-1887.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 2 avril 1887, p. 130-131. — Rapport. Séance du 19 mai.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 18 mai 1887, p. 1140-1141.